



# Code de Déontologie

## Association Canadienne Des Hygiénistes Dentaires

Juin 2012  
Mise à jour: Mai 2023



THE CANADIAN DENTAL  
HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES HYGIÉNISTES DENTAIREs

# Table des matières

Préambule

3

Principes déontologiques

4

Principes et responsabilités

5-9

1<sup>er</sup> Principe : La bienveillance

5

2<sup>e</sup> Principe : L'autonomie

6

3<sup>e</sup> Principe : L'intégrité

7

4<sup>e</sup> Principe : L'imputabilité

8

5<sup>e</sup> Principe : La confidentialité

9

Annexe A:

Défis déontologiques

10

Annexe B:

Directives - prise de décision éthique

11-12

Annexe C:

Directives - signalement des soupçons de conduite contraire à l'éthique

13

Bibliographie

14-15



# Préambule

Le Code de déontologie de l'ACHD énonce les principes et les normes éthiques de la pratique de la profession de l'hygiène dentaire qui s'imposent à tous les membres de la profession d'hygiène dentaire, en matière de soins cliniques, formation, recherche, administration et tout autre rôle relevant de la profession de l'hygiène dentaire.

La déontologie étudie les valeurs morales et les raisonnements moraux. Le Code de déontologie regroupe les énoncés éthiques officiels qui guident les membres d'une profession dans leurs obligations envers leurs clientèles, leurs collègues, la société en général et en matière de santé générale.\*

Le **Code de déontologie** sert à

- 1 Exprimer clairement les principes et les responsabilités éthiques qui guident les hygiénistes dentaires et définissent leurs responsabilités;
- 2 Constituer une ressource professionnelle pour l'enseignement, la réflexion, l'auto-évaluation et l'examen par les pairs au sein de l'hygiène dentaire et dans le cadre plus grand des soins de santé;
- 3 Informer la population sur les principes et les responsabilités de la profession d'hygiène dentaire.

**La première obligation de l'hygiéniste dentaire est envers sa clientèle.** Ici, le mot « clientèle » réfère à toute personne, tout groupe de personnes ou toute collectivité envers lesquelles l'hygiéniste dentaire est professionnellement engagée. Les relations de ce genre touchent tous les champs d'exercice de l'hygiène dentaire, y compris les services cliniques (par exemple, cabinets dentaires privés, exercice indépendant, cliniques scolaires, communautaires ou de santé publique, soins de courte ou longue durée, ou cadre de travail d'une entreprise), la formation, la recherche, la réglementation et la politique, l'administration et l'embauche.

Les hygiénistes dentaires travaillent dans un milieu de collaboration interprofessionnelle. Elles doivent aussi respecter d'autres codes déontologiques et d'autres lignes directrices, y compris ceux et celles des autorités provinciales et territoriales et de leurs lieux de travail. Le **Code de déontologie** de l'ACHD est un solide document fondamental qui a sa propre efficacité et complète d'autres codes en matière d'éthique portant sur des situations et comportements particuliers.

Les hygiénistes dentaires utilisent le **Code de déontologie** conjointement avec les normes professionnelles, les politiques du milieu de travail ainsi que les lois et règlements qui guident les pratiques et les comportements. En satisfaisant à ces exigences, elles respectent leur engagement social d'atteindre une norme élevée d'éthique dans leur pratique.

\* "Global Health is the health of populations in a global context and transcends the perspectives and concerns of individual nations." The World Health Organization and the Transition from "International" to "Global" Public Health. Brown et al., AJP: Jan 2006, Vol 96, No 1.

<http://www.ajph.org/cgi/reprint/96/1/62>

# Principes déontologiques

Les « Principes » expriment les grands idéaux auxquels aspirent les hygiénistes dentaires et qui les guident dans l'exercice de leur profession. Les « Responsabilités », décrites dans les pages suivantes, sont plus précises et incitent aux comportements respectueux de l'éthique selon les situations.

## 1 Principe : La bienveillance

La bienveillance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients à atteindre et à maintenir une santé buccodentaire optimale, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccodentaire de qualité et en faire partie intégrante d'un régime de soins de santé.

## 2 Principe : L'autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant une information pertinente de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident la clientèle à faire des choix informés ainsi qu'à participer activement au développement et au maintien de leur santé buccodentaire optimale.

## 3 Principe : L'intégrité

L'intégrité s'associe à la cohérence des actions, des valeurs, des méthodes, des attentes et des résultats. Elle comprend la promotion de l'honnêteté et de la justice sociale, en considération de la clientèle plus vulnérable. Elle transmet un sens d'intégrité et de force et incite à agir adroitement avec honnêteté et de véacité.

## 4 Principe : L'imputabilité

L'imputabilité relève de la reconnaissance de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, normes, lois et règlements pertinents. Elle comprend la possibilité de s'évaluer soi-même et d'être évaluée. Elle implique la compétence dans l'exercice et accepte la responsabilité du comportement et des décisions dans le contexte professionnel.

## 5 Principe : La confidentialité

La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.

# Principes et responsabilités

## Principe : La bienveillance

La bienveillance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clientèles à atteindre et à maintenir une santé buccodentaire optimale, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccodentaire de qualité et à faire partie intégrante d'un régime de soins de santé.

## Responsabilités découlant de la bienveillance

- 1 Les hygiénistes dentaires veillent avant tout aux besoins, à la valeur et aux intérêts de la clientèle;
- 2 Les hygiénistes dentaires dispensent avec bienveillance des services à leur clientèle dans le respect des besoins, individuels, des valeurs, cultures, sécurité et vies personnelles, en reconnaissance de la dignité inhérente;
- 3 Les hygiénistes dentaires considèrent que le choix éclairé est une condition préalable d'intervention et respectent le choix éclairé de la clientèle, y compris le refus de l'intervention;
- 4 Les hygiénistes dentaires recommandent ou procurent les services qu'elles estiment nécessaires pour promouvoir et maintenir la santé buccale de la clientèle et ses effets sur la santé et le bien-être corporel, le tout en harmonie avec le choix éclairé de la clientèle;
- 5 Les hygiénistes dentaires prennent les mesures appropriées pour assurer la sécurité de la clientèle et la qualité des soins lorsqu'elles soupçonnent des soins contraires à l'éthique ou incompetents.
- 6 Les hygiénistes dentaires Cherchent à améliorer la qualité des soins et à faire progresser la connaissance du domaine de la santé buccodentaire par le biais de la promotion de la santé buccale et de l'exercice interprofessionnel.

## Principe : L'autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant une information pertinente avec ouverture et franchise, les hygiénistes dentaires aident la clientèle à faire des choix éclairés ainsi qu'à participer activement à l'atteinte et au maintien de sa santé buccodentaire optimale.

### Responsabilités découlant de l'autonomie

- 1 Les hygiénistes dentaires font participer activement la clientèle aux soins de santé buccodentaire et font la promotion d'un choix éclairé en communiquant l'information pertinente de façon ouverte, franche et sensible, en reconnaissance de ses besoins, de ses valeurs et de sa capacité de comprendre;
- 2 Les hygiénistes dentaires impliquent et encouragent le choix éclairé d'un substitut ou mandataire lorsque la clientèle s'avère incapable de faire un choix informé;
- 3 Les hygiénistes dentaires font participer la clientèle dans la mesure de sa capacité, s'il y a substitution pour la décision;
- 4 Les hygiénistes dentaires reconnaissent les différences culturelles, évaluent et planifient les interventions avec les personnes et les populations qui reçoivent leurs services en regard de leur contexte culturel;



## Principe : L'intégrité

L'intégrité s'associe à la cohérence des actions, des valeurs, des méthodes, des attentes et des résultats. Elle comprend la promotion de l'honnêteté et de la justice sociale en considération pour la clientèle plus vulnérable. Elle transmet un sens d'intégrité et de force et incite à agir adroitement, avec honnêteté et de véracité.

### Normes découlant de l'intégrité

- 1** Les **hygiénistes dentaires** maintiennent les principes et les normes de la profession auprès de la clientèle, des collègues et des autres personnes avec lesquelles elles sont engagées dans une relation professionnelle;
- 2** Les **hygiénistes dentaires** maintiennent et accroissent leurs connaissances et leurs compétences en hygiène dentaire en prolongeant leur formation toute leur vie;
- 3** Les **hygiénistes dentaires** assurent la qualité de leurs interventions par auto-évaluation et assurance de la qualité.
- 4** Les **hygiénistes dentaires** abordent les problèmes du milieu de travail, qui peuvent gêner ou entraver la prestation des soins;
- 5** Les **hygiénistes dentaires** informent leurs employeurs des principes, normes, lois et règlements que les hygiénistes dentaires doivent respecter et jugent si les conditions d'emploi facilitent l'exercice sécuritaire de la profession.
- 6** Les **hygiénistes dentaires** informent leurs employeurs et/ou les autorités réglementaires des actes contraires à l'éthique d'une collègue (voir l'Annexe C);
- 7** Les **hygiénistes dentaires** informent les autorités réglementaires d'une éventuelle incapacité d'exercer en toute sécurité et avec compétence.

## Principe : L'imputabilité

L'imputabilité dépend de la reconnaissance des responsabilités des actions et omissions en regard des principes, normes, lois et règlements pertinents. Cela comprend la possibilité de s'évaluer soi-même et d'être évaluée, et implique la compétence dans l'exercice de la profession et la reconnaissance de la responsabilité du comportement et des décisions dans le contexte professionnel.

### Normes découlant du quatrième principe

- 1 Les hygiénistes dentaires acceptent la responsabilité de la conformité du savoir et des actes aux principes et aux normes ainsi qu'aux lois et règlements qu'elles doivent respecter;
- 2 Les hygiénistes dentaires exercent dans les limites de leur compétence, selon l'étendue de leur exercice et dans leurs limites personnelles et/ou professionnelles;
- 3 Les hygiénistes dentaires dirigent la clientèle qui a besoin de services au-delà de l'étendue de leur pratique vers le service professionnel pertinent;
- 4 Les hygiénistes dentaires examinent tout problème environnemental d'exercice qui peut gêner ou entraver la prestation des soins;
- 5 Les hygiénistes dentaires informent leurs employeurs sur les principes, normes, lois et règlements dont découlent les responsabilités des hygiénistes dentaires, et voient si les conditions de travail facilitent une pratique professionnelle sûre;
- 6 Les hygiénistes dentaires informent leurs employeurs et/ou les autorités de réglementation pertinentes de toute pratique contraire à l'éthique d'un collègue (voir l'Annexe C).
- 7 Les hygiénistes dentaires informent les organismes de réglementation pertinents s'il leur arrive de ne plus pouvoir exercer en toute sécurité et avec compétence.





## Principe : La confidentialité

La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée de la clientèle et gardent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.

## Responsabilités découlant de la confidentialité

- 1 Les hygiénistes dentaires manifestent leur respect de la vie privée de leur clientèle;
- 2 Les hygiénistes dentaires encouragent les pratiques, les politiques et les systèmes d'information visant à favoriser le respect et la protection de la vie privée de la clientèle, et la confidentialité.
- 3 Les hygiénistes dentaires comprennent et respectent la possibilité de compromettre la confidentialité de leurs rapports avec la clientèle par le biais des réseaux sociaux et d'un autre média électronique.
- 4 Les hygiénistes dentaires gardent confidentielle toute information obtenue dans leurs rapports professionnels et n'utilisent ni ne divulguent aucune information confidentielle sans le consentement de la clientèle, sauf les exceptions suivantes :
  - Exigence de la loi.
  - Exigence de la politique concernant l'environnement de l'exercice professionnel (par exemple, l'assurance de la qualité).
  - Urgence de la situation,
  - Situation où la divulgation est nécessaire pour prévenir un tort sérieux aux autres,
  - Information au gardien ou décideur substitut de la personne concernée.
- 5 Les hygiénistes dentaires informent d'avance la clientèle de la possibilité de partager leur information, particulièrement concernant tout usage ou partage qui peut survenir sans le consentement explicite de la clientèle.
- 6 Les hygiénistes dentaires obtiennent le consentement de la clientèle afin d'utiliser ou partager l'information de cas particuliers aux fins de l'enseignement ou de la recherche.

# Annexe A: Défis déontologiques

Les hygiénistes dentaires font face à des défis déontologiques quel que soit le contexte. L'évolution constante de la profession et de ses pratiques – celle des normes et valeurs sociales et l'émergence rapide de la technologie et des médias sociaux – contribue quotidiennement au stress et aux dilemmes. Lorsqu'elles arrivent à distinguer le type de défi déontologique qu'elles affrontent, les hygiénistes dentaires peuvent en discuter davantage avec leurs collègues et leurs autorités, prendre rapidement les mesures appropriées et obtenir le soutien et les conseils pour s'en occuper. L'identification du problème déontologique peut être déterminante pour tirer des résultats positifs d'une expérience difficile.

Les trois types de défis les plus courants sont : la **Détresse éthique**, les **Dilemmes éthiques** et la **Violation de l'éthique**.

**Détresse éthique\*** survient lorsque les hygiénistes dentaires savent ou croient savoir ce qu'il faut faire mais que, pour diverses raisons (y compris la crainte ou des circonstances incontrôlables), n'agissent pas ou ne peuvent pas agir correctement ou prévenir un dommage particulier. Lorsque les valeurs et les engagements sont ainsi compromis, l'identité et l'intégrité de l'hygiéniste dentaire en sont affectées et elles ressentent une détresse éthique. Les hygiénistes dentaires doivent avoir le courage éthique de s'en tenir à un point de principe ou à une décision particulière pour faire face à la crainte et à une menace pour elles-mêmes.

**Dilemmes éthique\*** surviennent lorsqu'il a deux égales possibilités primordiales, ou plus, et que le choix d'un mode d'intervention signifie qu'on ignore ou laisse de côté autre chose. Les vrais dilemmes sont fréquents dans les soins de santé. Le plus souvent, ce sont des problèmes complexes pour lesquels il y a un très grand choix d'interventions.

**La violation de l'éthique\*** implique l'action ou l'inaction qui viole les droits fondamentaux de la clientèle ou des collègues et des autres prestataires de soins de santé.

\* Définitions inspirées du Code de déontologie, 2008, de l'Association canadienne des infirmières et infirmiers (pp. 6-7) [www.cna-aiic.ca](http://www.cna-aiic.ca)

# Annexe B: Directives - prise de décision éthique

Le guide suivant est conçu pour aider les hygiénistes dentaires confrontés à un défi éthique pour travailler vers la résolution.

Étapes de prise de décision	Processus de prise de décision
<p><b>1re étape :</b> Description du cas et de la nature du problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle sorte de cas est-ce ?</li> <li>• Quels sont les principes éthiques impliqués ?</li> </ul>
<p><b>2e étape :</b> Recueil de l'information concernant le défi ou le problème, y compris l'information factuelle de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez en détail et clarifiez ce qui est arrivé.</li> <li>• Quel est le fil des événements ?</li> <li>• Quels sont les politiques, lois et règlements applicables:</li> <li>• La politique du milieu de travail affecte-t-elle le problème ?</li> <li>• Que dit le Code ?</li> <li>• Que disent la loi et les règlements ?</li> <li>• Quelles sont les personnes concernées ? Comment voient-elles la situation ?</li> </ul>
<p><b>3e étape :</b> Clarification du défi ou problème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la nature du cas ?</li> <li>• Quels sont les principes d'éthique concernés ?</li> <li>• Quelles autorités faut-il consulter ou impliquer pour résoudre le problème ?</li> <li>• Soupçonne-t-on un comportement contraire à l'éthique de la part d'un pair ou d'une collègue professionnelle ? (Voir : Annexe C)</li> </ul>
<p><b>4e étape :</b> Identification des options d'action, sachant que la meilleure peut ne pas être visible au début.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les options susceptibles de résoudre le problème ?</li> </ul>

## Étapes de prise de décision

## Processus de prise de décision

**5e étape :** Évaluation des diverses options, compte tenu de la politique, de la loi et des règlements applicables en regard des avantages et limites de chacune.

- Quel est le pour et le contre de chaque option en matière de rectification et de satisfaction en regard des principes déontologiques ?  
Les options respectent-elles les lois ou politiques qui s'appliquent ?

**6e étape :** Décision d'une ligne d'action, compte tenu de toute l'information recueillie.

- Quelle est la meilleure option qui maintient les principes d'éthique pour la clientèle impliquée ?
- Comment justifierez-vous ou défendrez-vous votre décision en regard des principes d'éthique, des politiques, lois et règlements applicables?

**7e étape :** Application de votre décision aussi avec autant d'attention et de sensibilité que possible.

- Comment assurerez-vous le maintien des principes d'éthique dans la mise en œuvre de votre décision ?
- Comment expliquerez-vous et/ou justifierez-vous les raisons de votre décision ?

**8e étape :** Évaluation des conséquences de votre décision.

- Évaluez la procédure que vous avez suivie pour réaliser votre décision ainsi que la décision elle-même ?
- Le tout s'est-il réalisé comme vous l'aviez prévu ?
- Le referiez-vous ?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui a mal fonctionné ?
- Les autres bénéficieraient-ils du partage de votre expérience?



## Annexe C: Directives - signalement des soupçons de conduite contraire à l'éthique

L'on s'attend à ce que toutes les hygiénistes dentaires soient familières avec les exigences des lois et règlements de leur province, qui ont rapport avec la conduite éthique et les protocoles des cadres d'exercice en vigueur, pour le signalement des incidents de conduite contraire à l'éthique.

En cas de suspicion de conduite contraire à l'éthique, le premier point à considérer porte toujours sur le bien-être et/ou les inconvénients pour la clientèle. Les étapes qui suivent donnent un aperçu de la procédure dans une telle situation :

- 1 Confirmer les faits de la situation;
- 2 Dans la mesure du possible, résoudre le problème dans le cadre d'exercice;
- 3 Si le problème ne peut être résolu de façon satisfaisante dans le cadre d'exercice, signalez le tout aux autorités compétentes, telles que décrites dans le protocole du milieu de travail ou directement aux autorités judiciaires selon la loi.

### Autorités provinciales et territoriales de réglementation pour les hygiénistes dentaires

British Columbia College of Oral Health Professionals:

Alberta College of Dental Hygienists:

Saskatchewan Dental Hygienists' Association:

College of Dental Hygienists of Manitoba:

Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario:

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec :

Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick:

College of Dental Hygienists of Nova Scotia:

College of Dental Hygienists of Prince Edward Island:

Newfoundland and Labrador College of Dental Hygienists:

Government of Yukon:

Northwest Territories Professional Licensing, Government of NWT:

Gouvernement du Nunavut, Département de la Santé:

C.-B. [www.oralhealthbc.ca](http://www.oralhealthbc.ca)

Alb. [www.acdh.ca](http://www.acdh.ca)

Sask. [www.sdha.ca](http://www.sdha.ca)

Man. [www.cdhm.info](http://www.cdhm.info)

Ont. [www.cdho.org](http://www.cdho.org)

Qc [www.ohdq.com](http://www.ohdq.com)

N.-B. [www.nbcdh.ca/fr](http://www.nbcdh.ca/fr)

N.-É. [www.cdhs.ca](http://www.cdhs.ca)

Î.-P.-É. [www.cdhppei.ca](http://www.cdhppei.ca)

T.-N.-L. [www.nlcdh.com](http://www.nlcdh.com)

Yn [www.yukon.ca](http://www.yukon.ca)

T.N.-O. [www.hss.gov.nt.ca](http://www.hss.gov.nt.ca)

Nt [www.gov.nu.ca/fr/sante](http://www.gov.nu.ca/fr/sante)

# Bibliographie

Brown, T., Cueto M. *The World Health Organization and the Transition from “International” to “Global” Public Health*. AJPH. Jan 2006: Vol 96, No 1.

<http://www.ajph.org/cgi/reprint/96/1/62>

Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD), Fédération des organismes de réglementation de l'hygiène dentaire (FORHD), Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC), Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) et des Professeurs d'hygiène dentaire 2010. *Compétences ETP et normes des hygiénistes dentaires*. Ottawa: CDHA. [www.cdha.ca/pdfs/Competencies and Standards.pdf](http://www.cdha.ca/pdfs/Competencies and Standards.pdf)

Association canadienne des hygiénistes dentaires. (2002). *Code de déontologie*. Ottawa: CDHA. [www.cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/CDHA Code of Ethics public.pdf](http://www.cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/CDHA Code of Ethics public.pdf)

Association canadienne des hygiénistes dentaires. (2005). *Cadre de la politique pour la formation dentaire au Canada*. Ottawa: CDHA.

[www.cdhs.ca/pdfs/Profession/Resources/PolicyFramework2005.pdf](http://www.cdhs.ca/pdfs/Profession/Resources/PolicyFramework2005.pdf)

Association canadienne des hygiénistes dentaires. (2009). *Code de déontologie des éducateurs*. Ottawa: CDHA.

[www.cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/DHEducatorsCode of Ethics final.pdf](http://www.cdha.ca/pdfs/Profession/Resources/DHEducatorsCode of Ethics final.pdf)

Association dentaire canadienne. (1991). *Code de déontologie*. Ottawa: CDA.

[www.cda-adc.ca](http://www.cda-adc.ca) (accessed 2011, no longer available)

Commission canadienne des droits de la personne. (2011). *Rapport annuel*. Ottawa: CHRC.

[www.chrc-ccdp.ca](http://www.chrc-ccdp.ca)

Institut canadien pour la sécurité des patients. (2011) *Cadre canadien pour le travail d'équipe et les Communications Analyse documentaire, Évaluation des besoins, Évaluation des outils de formation et Consultations d'experts*. Edmonton: CPSI. [www.patientsafetyinstitute.ca/en/Pages/default.aspx](http://www.patientsafetyinstitute.ca/en/Pages/default.aspx)

Association des infirmières et infirmiers du Canada. *Code de déontologie*. (2008). Ottawa: CNA

[www.cna-aiic.ca](http://www.cna-aiic.ca)

Société canadienne de psychologie. *Code de déontologie*. (2000). Ottawa: CPA [www.cpa.ca](http://www.cpa.ca)

Association canadienne de physiothérapie. (1989) . *Code de déontologie et de conduite éthique*. Ottawa: CPA [www.physiotherapy.ca](http://www.physiotherapy.ca)

Collège des hygiénistes dentaires brevetées d'Alberta. (2007). *Code de déontologie*.

Edmonton: CRDHA. [www.crdha.ca/LinkClick.aspx?fileticket=4K5kxUo6l0A%3D](http://www.crdha.ca/LinkClick.aspx?fileticket=4K5kxUo6l0A%3D)

Association des hygiénistes dentaires de Colombie-Britannique (2001). *Code de déontologie*.

Vancouver: CDHBC. [www.cdhbc.com/Practice-Resources/Code-of-Ethics.aspx](http://www.cdhbc.com/Practice-Resources/Code-of-Ethics.aspx)

Collège des hygiénistes dentaires du Manitoba. (2011). *Code de déontologie*. Winnipeg: CDHM.

[cdhm.info/practice-resources/](http://cdhm.info/practice-resources/)

Collège des hygiénistes dentaires de l'Ontario. (2001). *CDHO Code of Ethics*. Toronto: CDHO. [www.cdho.org/docs/default-source/pdfs/reference/code-of-ethics/codeofethics\\_f.pdf?sfvrsn=745f83a0\\_12](http://www.cdho.org/docs/default-source/pdfs/reference/code-of-ethics/codeofethics_f.pdf?sfvrsn=745f83a0_12)

Collège des hygiénistes dentaires de la Nouvelle-Écosse. (2009). *Standards of Practice (CDHA Code of Ethics)*. Halifax: CDHNS. [www.cdhns.ca/images/Dental%20Hygiene%20Competencies\\_and\\_Standards.pdf](http://www.cdhns.ca/images/Dental%20Hygiene%20Competencies_and_Standards.pdf)

Darr, K. (2005) *Ethics in Health Services Management*. Fourth Edition. Baltimore: Health Professions Press. [www.healthpropress.com/store/darr-2998/excerpt.htm](http://www.healthpropress.com/store/darr-2998/excerpt.htm)

Eriksson, S., Höglund, A., Helgesson, G. *Do ethical guidelines give guidance. A Critical Examination of Eight Ethics Regulations. Cambridge Quarterly of Healthcare Ethics*. 2008; 17(1):15-29. <http://journals.cambridge.org/action/displayAbstract?fromPage=online&aid=1512272>

Fraser R, Kalia K. Nursing 2.0 (article on networking, social media etc.). *The Standard*. College of Nurses of Ontario. Fall 2011. <http://www.cno.org/Global/pubs/mag/TSMvol36no3ENG.pdf>

Giordano C. (2011) Health Professions Students' Use of Social Media. *J Allied Health*. Summer: 40(2): 78-81. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/21695367>

International Federation of Dental Hygienists. (2003). *IFDH Code of Ethics*. Merlynston, Australia: IFDH. [www.ifdh.org](http://www.ifdh.org)

Association des hygiénistes dentaires de la Saskatchewan. *Regulatory Bylaws, Part II*. (2008) Saskatoon: SDHA. [www.sdha.ca/wp-content/uploads/2020/09/SDHA-Regulatory-Bylaws-Effective-July-2020.pdf](http://www.sdha.ca/wp-content/uploads/2020/09/SDHA-Regulatory-Bylaws-Effective-July-2020.pdf)

Soskolne CL, Siewerda LE. (1998) *Implementing Ethics in the Professions: Toward Ecological Integrity*. Blackwell Science, Inc. (Online Library) [www.colinsoskolne.com/documents/EthicsProgram-1998Ecosystem\\_Health.pdf](http://www.colinsoskolne.com/documents/EthicsProgram-1998Ecosystem_Health.pdf)

Thistlethwaite J, Barr H, Gilbert J. (April 9, 2011). Transforming health professionals education. *The Lancet*, 377(2011) 1236–1237.

*Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans*. (2010). Ottawa: TCPS 2: Panel on Research Ethics. [www.pre.ethics.gc.ca](http://www.pre.ethics.gc.ca)

Westerholm P. (2009). *Codes of Ethics in Occupational Health – Are they important?* CME Nov/Dec. Vol.27:No.11. <http://www.ajol.info/index.php/cme/article/viewFile/50330/39017>

© ACHD, 2012 Ottawa

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires détient le droit d'auteur. Il est interdit de réimprimer, reproduire, mettre en mémoire pour récupération ou transcrire de quelque façon que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie ou autrement) une partie quelconque de cette publication sans l'autorisation écrite de l'ACHD. Contactez « marketing@CDHA.ca ». Vous devez mentionner la source comme il se doit (ACHD, Code Déontologie Association Hygiénistes, Révisée Juin 2012, 2012, Ottawa, ville et pagination)

# Les hygiénistes dentaires

estiment que la santé

buccodentaire fait partie

intégrale de la **santé**

**générale** d'une personne,

de son bien-être et **de sa**

**qualité de vie.**



THE CANADIAN DENTAL  
HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES HYGIÉNISTES DENTAIREs